

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Décision n°2025-05

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA MISSION DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI
DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALES POUR LE
MARCHÉ DE TRAVAUX
« REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit mandater un prestataire chargé de la mise en œuvre et du suivi des clauses d'insertion sociales dans le marché de travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif à la mise en œuvre et au suivi des clauses d'insertion sociales dans le marché de travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie à l'association PROMETHEE CHER, située 12 Rue Maurice Roy – 18000 BOURGES pour un montant total de 6 560 € (non assujetti à la TVA),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le18 FEB. 2025...

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 18/02/2025

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

